



C · Q · E · A
Conseil québécois
des entreprises adaptées

Projet de loi n°1
Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics

Commentaires du CQEA

Les entreprises adaptées du Québec

Le Québec compte 49 entreprises adaptées dont la mission est de procurer du travail à une majorité de personnes handicapées. 47 de ces entreprises sont des OBNL et 2 sont des coopératives de travail.

Les entreprises adaptées comptent plus de 5 000 employés dont 4 000 sont des personnes handicapées qui ne peuvent intégrer le marché régulier de l'emploi. Elles cumulent des revenus de plus de 200 millions \$, ce qui leur permet de générer une masse salariale de 130 millions \$.

Elles sont reconnues par Emploi-Québec et reçoivent une aide gouvernementale via le Programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA) qui compense la faible productivité des travailleurs.



Le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA)

Le CQEA regroupe 47 entreprises adaptées et offre les services suivants :

- Gestion d'une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail ;
- Prêts de capitalisation pour supporter les projets créateurs d'emplois et prêts de dernier recours ;
- Promotion des entreprises adaptées auprès des acheteurs de grandes corporations et des organismes gouvernementaux ;
- Formation des gestionnaires, superviseurs et travailleurs via l'Académie du CQEA, une mutuelle de formation accréditée par la Commission des partenaires du marché du travail.

Plan d'action gouvernemental pour la Solidarité et l'Inclusion sociale (2010-2015)

L'orientation 1 du Plan d'action gouvernemental vise à revoir les façons de faire du gouvernement afin d'atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne la réduction de la pauvreté.

L'action 8 de cette orientation est de mettre en place une stratégie d'achat public socioresponsable.

« Partout au Québec, les entreprises d'économie sociale permettent à des communautés économiquement plus vulnérables d'avoir accès à des biens et à des services de proximité (alimentation, santé, habitation, énergie, etc.). Ces entreprises contribuent à la vitalité des milieux en encourageant la participation citoyenne et la prise en charge individuelle et collective... Le gouvernement souhaite appuyer le développement des entreprises collectives qui, par leur finalité sociale et leur ancrage local, contribuent à améliorer les conditions de vie de la population.¹ »

Le CQEA est d'avis qu'une telle orientation passe par une modification de la Loi sur les contrats des organismes publics.

En France, l'article 15 du code des marchés publics permet que certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées.

Cet article de Loi permet à des ministères et à des organismes publics d'octroyer d'importants contrats de gré à gré avec des entreprises adaptées, ce qui transforme un achat public en achat socioresponsable : l'achat d'un bien ou service se traduit par de la création d'emploi pour les personnes les plus démunies, ce qui est souvent le premier pas pour sortir de la pauvreté.

¹ Plan d'action gouvernemental pour la Solidarité et l'inclusion sociale (2010-2015), p.22

Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (2008-2018)

En 2008, le Québec s'est doté d'une stratégie visant à réduire l'écart entre le taux d'occupation des personnes handicapées et celles qui n'ont pas de limitations fonctionnelles.

Au cours des 4 premières années de la stratégie, les entreprises adaptées du Québec ont créé 829 nouveaux emplois pour les personnes handicapées qui ne peuvent intégrer le marché régulier de l'emploi.

Pour y arriver, elles ont investi 42,6 millions \$ en acquisition de bâtiments et d'équipements. Elles ont augmenté leurs ventes de 25 millions \$, principalement grâce à de nouveaux partenariats avec le secteur privé.

D'ici 2018, les entreprises adaptées du Québec comptent créer 1 200 autres emplois pour les personnes handicapées.

Cette fois-ci, elles devront compter sur un accroissement de leurs ventes provenant du secteur public.

Plusieurs ministères et organismes gouvernementaux souhaitent favoriser les entreprises adaptées. Cependant, la Loi sur les contrats des organismes publics les empêche de le faire.



« À l'heure actuelle, les entreprises adaptées embauchent 3 500 personnes handicapées alors qu'il y en a au moins 100 000 autres au Québec qui reçoivent de l'assistance sociale. Dans ces 100 000 là, il y en a certainement quelques dizaines de milliers qui pourraient être embauchées par de nouvelles entreprises adaptées. Par conséquent, ce que je souhaite, c'est qu'on double ou qu'on triple le nombre d'entreprises adaptées, par exemple dans les 10 ou 15 prochaines années. »

Pierre Fortin – Économiste, vidéo du CQEA-2011
www.cqea.ca

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

Tous les ministères, les organismes gouvernementaux et les municipalités de plus de 15 000 habitants ont l'obligation de produire des plans d'action à l'égard des personnes handicapées.

En 2010 et 2011, le CQEA a rencontré plusieurs responsables de ces plans d'action qui ont intégré à leur plan de 2012 la volonté d'acheter des biens et services des entreprises adaptées.

Encore là, la volonté des gestionnaires se bute à la législation. Ils veulent faire affaire avec les entreprises adaptées mais elles doivent répondre aux appels d'offre publique.

Il est temps de donner une marge de manœuvre aux acheteurs publics à l'intérieur de la Loi sur les contrats des organismes publics.



Une incohérence entre les objectifs et les moyens pour les atteindre

La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées confie aux entreprises adaptées le mandat d'investir et de se développer pour créer de nouveaux emplois;

Le plan d'action gouvernemental pour la Solidarité et l'inclusion sociale souhaite mettre en place une stratégie d'achat public socialement responsable afin de permettre aux entreprises d'économie sociale comme les entreprises adaptées, de réaliser leur plein potentiel;

Les plans d'action à l'égard des personnes handicapées demandent aux ministères, aux organismes gouvernementaux et aux municipalités d'identifier des actions concrètes favorisant l'intégration des personnes handicapées;

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale prône la constance et la cohérence des actions du gouvernement et de l'ensemble de la société québécoise.

Mais la Loi sur les contrats des organismes publics ne permet pas encore aux acheteurs gouvernementaux de favoriser une entreprise adaptée pour répondre à un besoin.

Notre recommandation

Nous souhaitons que le projet de loi 1 identifie et rende possible l'achat socialement responsable à l'intérieur de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Cette modification permettra au gouvernement du Québec de donner une valeur ajoutée à ses acquisitions, ce qui favorisera le développement des entreprises d'économie sociale et par le fait même, la réalisation de leur mission.

Ainsi, sans investissement additionnel, l'achat gouvernemental aura un impact sur la diminution de la pauvreté et contribuera à l'intégration sociale de personnes défavorisées.



101, rue de la Grand-Voile
St-Augustin-de-Desmaures (Québec)
G3A 2M7

(418) 872-7899

www.cqea.ca